

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 001-570/12/BC

■ Approbation de conventions dans le cadre des opérations de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau.

DPEATSV 12/8857/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde.

Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole a adopté le 1^{er} octobre 2010 une délibération DAS 10/5331/CC, afin de créer des lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes de la Collectivité pour la coopération dans ce secteur. Une capacité de financement sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, à hauteur de 0,5% des ressources perçues sur l'utilisateur communautaire, a été dégagée.

Aujourd'hui, Marseille Provence Métropole est sollicitée par cinq associations du territoire qui proposent de continuer cette coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique. Les cinq projets présentés font partie du territoire d'action désigné par la délibération DAS 10/5331/CC du 1^{er} octobre 2010 et après étude préliminaire remplissent tous les conditions cumulatives d'application de la loi Oudin Santini retenues par le Conseil à savoir :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenues et accompagnées par un partenaire (ONG, associations, entrepreneures privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir : prioritairement le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Les projets ont été soumis à la Commission de Travail et d'Etudes « Relations Extérieures ».

Ces cinq projets d'accès à l'eau sont portés par des associations du territoire de Marseille Provence Métropole et ont pour territoire d'application : un l'Algérie, deux le Sénégal, un le Maroc, un Madagascar.

- **Projet Algérie** : Ce dossier a été présenté par l'association Animateurs Sociaux Urbains sans Frontières (Septèmes-les-Vallons). Il consiste à réaliser un puits dans l'oasis de Béni Abbes (11 000 habitants) dans la Wilaya de Béchar au Sud Ouest de l'Algérie. Marseille Provence Métropole est sollicitée pour une subvention de 30 000 euros sur un budget total de 45 000 euros. Cette action validerait efficacement les engagements de coopération décentralisée entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Wilaya de Béchar qui existent depuis 2006.

- **Projet Sénégal (Ngadial)** : ce dossier a été présenté par l'association Animateurs Sociaux Urbains sans Frontières. Il consiste à raccorder un dispensaire médical au réseau d'eau et d'assainissement du village de Ngadial (commune rurale de Lambaye) qui compte 11 000 habitants. Sur un budget prévisionnel de 65 000 euros, Marseille Provence Métropole est sollicitée pour un montant de 20 000 euros. Après étude ce projet remplit toutes les conditions et permettrait à Marseille Provence Métropole au travers de la Commune de Septèmes-les-Vallons d'entretenir d'excellentes relations avec cette région du Sénégal.

- **Projet Sénégal (Sinthiou Malème)** : ce dossier a été présenté par l'association ICD Afrique installée à Marseille. Il consiste à étendre le réseau d'adduction d'eau dans la commune rurale de Sinthiou Malème (Région de Tambacounda) 22 775 habitants. Le taux d'accès à l'eau dans cette commune est d'environ 70%, le financement de ce projet permettrait à plus de 2 000 personnes d'accéder à l'eau potable. Cette subvention de 17 000 euros permettrait de finaliser le budget global de 67 000 dans lequel participe la Communauté Urbaine du Grand Lyon pour un montant de 40 000 euros.

- **Le projet Maroc** émane de l'association GERES sise à Aubagne qui sollicite Marseille Provence Métropole pour une subvention de 30 000 euros pour un projet en direction du Maroc intitulé « Promotion des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique à Travers la Micro Finance » au Maroc. Ce projet très original consiste à développer un dispositif de micro crédit pour faciliter le développement économique des solutions d'énergies renouvelables et d'accès à l'eau. Ce projet pluriannuel d'un budget prévisionnel de 6 millions d'euros a été analysé par la Direction du Pôle Economie et Attractivité du Territoire (DPEAT). Il est parfaitement éligible selon tous les critères Marseille Provence Métropole. Ce projet est d'excellente qualité et il impacte parfaitement les exigences d'une coopération décentralisée pérenne et durable en Méditerranée.

- **Le projet Madagascar** émane de l'association Eau Soleil sise à Marseille pour un projet en direction de l'île de Madagascar qui sollicite Marseille Provence Métropole pour un montant de 3 000 euros pour réaliser une station de pompage d'eau solaire dans le village d'Ambodimimanga de 2000 Habitants situé dans la commune d'Ambrinamifabo. Après analyse ce dossier s'avère très original car porté par des jeunes du lycée des métiers René Caillé à Marseille 11^{ème}. Sur un montant total de 74 000 euros la participation demandée à Marseille Provence Métropole (3 000 euros) est relativement basse et compte

tenu de la qualité technique et éducative de ce projet qui est parfaitement conforme aux critères de coopération décentralisée validés par Marseille Provence Métropole.

Le processus de suivi et de validation des projets soumis à financement auprès de Marseille Provence Métropole dans le cadre de la loi Oudin Santini permet de valider de manière durable les engagements sollicités dans le cadre du programme d'accès à l'eau des populations en stress hydrique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1^{er} octobre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre les actions de coopération décentralisées dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Sont approuvées les deux conventions ci-annexées conclues avec l'association animateurs Sociaux Urbains sans Frontières.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces deux conventions.

Article 2:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association ICD Afrique.

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association GERES.
Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Eau Soleil.
Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI